

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **13 février 2012**

Délibération n° 2012-2720

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : Création de la voie nouvelle n° 5 - Prolongement du chemin des Ecoliers et réaménagement d'une partie de la rue de Peytel - Déclaration de projet à la suite des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la procédure d'expropriation

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Grivel

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 3 février 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 15 février 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrère, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mme Baume, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Mme Cardona, M. Chabert, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Coste, Coulon, Mme Dagne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Mme Lépine, MM. Lévêque, Lung, Longueval, Lyonnet, Millet, Morales, Nissanian, Olivier, Mme Palreja, MM. Pili, Pilon, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Sangalli, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéremian.

Absents excusés : M. Brachet (pouvoir à M. David G.), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), Fih (pouvoir à M. Braillard), M. Appell (pouvoir à M. Darne JC.), Mme Benelkadi, MM. Buffet (pouvoir à M. Gignoux), Chabrier (pouvoir à M. Nissanian), Corazzol (pouvoir à M. Longueval), Flaconnèche (pouvoir à M. Goux), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Gillet (pouvoir à M. Vincent), Léonard (pouvoir à Mme Cardona), Mme Levy (pouvoir à M. Havard), M. Muet (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Perrin-Gilbert, Pesson (pouvoir à M. Ferraro), MM. Petit (pouvoir à M. Cochet), Plazzi (pouvoir à M. Jacquet), Rousseau (pouvoir à M. Abadie), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Mme Tifra, M. Turcas (pouvoir à Mme Dagne).

Absents non excusés : Mme Bab-Hamed, MM. Dumas, Genin, Giordano, Justet, Louis.

Séance publique du 13 février 2012**Délibération n° 2012-2720**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : **Création de la voie nouvelle n° 5 - Prolongement du chemin des Ecoliers et réaménagement d'une partie de la rue de Peytel - Déclaration de projet à la suite des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la procédure d'expropriation**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par décision n° B-2011-2245 du 18 avril 2011, le Bureau a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue du projet de création de la voie nouvelle n° 5, en prolongement du chemin des Ecoliers et de réaménagement d'une partie de la rue de Peytel sur la commune de Collonges au Mont d'Or.

Dans cette optique, ont été approuvés, par la même décision, les dossiers destinés à être soumis aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Le projet de création de la voie nouvelle n° 5, en prolongement du chemin des Ecoliers, et de réaménagement d'une partie de la rue de Peytel sur la Commune de Collonges au Mont d'Or, a fait l'objet d'enquêtes publiques conjointes en application du code de l'environnement et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ces enquêtes conjointes se sont déroulées du lundi 17 octobre au vendredi 18 novembre 2011 inclus à la mairie de Collonges au Mont d'Or sous l'égide du commissaire-enquêteur désigné le 17 août 2011 par le Président du Tribunal administratif de Lyon.

A la suite de ces enquêtes, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserves sur l'utilité publique du projet ainsi que sur l'emprise du projet (cessibilité des parcelles), assorti des deux recommandations suivantes :

- une première recommandation portant, dans un premier temps, sur la mise à sens unique descendant en amorce du chemin des Ecoliers en précisant que, pendant la durée des travaux, il serait souhaitable de retenir un sens giratoire de circulation depuis les rues de la Mairie et de Chavannes et de faire un essai par la rue de l'Ecully,
- une seconde recommandation rappelant à la Communauté urbaine de Lyon les indemnités qui seront dues aux propriétaires pour les clôtures, murettes, portails, haies ou plantations qui sont impactés par le projet de voirie.

A la suite de ces enquêtes publiques et des conclusions rendues par monsieur le commissaire-enquêteur, monsieur le Préfet a, par un courrier du 5 décembre 2011, demandé à la Communauté urbaine de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée dans les conditions prévues à l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Conformément aux articles L 11-1-1 du code de l'expropriation et L 123-1 et L 126-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet doit se prononcer, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du rapport du commissaire-enquêteur, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Aussi, la présente délibération, qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement, a pour objet de :

- confirmer l'intérêt général de l'opération,
- confirmer la volonté de la Communauté urbaine de réaliser cette opération.

La présente déclaration de projet s'appuie sur le rapport du commissaire-enquêteur et sur ses conclusions.

L'organisation des rues du centre de Collonges au Mont d'Or est inscrite dans un maillage viaire simple, reflet d'un tissu urbain ancien.

Ce réseau viaire est composé de ruelles étroites qui canalisent les flux principalement nord-sud avec, notamment, les rues de la Mairie et de Chavannes et le chemin des Ecoliers. Ces ruelles ne permettent à l'heure actuelle aucun développement urbain latéral.

Actuellement, l'analyse de l'organisation urbaine révèle certains dysfonctionnements liés principalement aux accès directs sur les rues de la Mairie et de Chavannes.

La structure ancienne de la trame viaire au droit des équipements publics ne permet plus d'assurer de manière convenable l'écoulement des flux importants de circulation constatés aux heures de pointe.

Par ailleurs, la liaison piétonne est très mauvaise entre les écoles et le centre bourg (voie très étroite dépourvue de trottoirs) et la desserte par les transports en commun apparaît impossible.

Dans ce contexte, le prolongement du chemin des Ecoliers viendra participer à la modernisation du réseau viaire dans le but d'offrir un axe de cheminement sécurisé pour les piétons et une voie de passage pour les transports en commun.

Le projet servira tout d'abord d'axe principal de desserte de la zone AUD1b et AUA2 du bourg en vue de son urbanisation. Par la configuration actuelle des voiries, cette zone reste assez enclavée et peu pratique d'accès.

La nouvelle voirie sera également un support privilégié pour les cheminements piétons. Dans le secteur concerné, les rues ne comprennent en général pas de trottoirs, un simple marquage au sol signalant le cheminement piéton. La largeur des accotements prévus dans le cadre de cette opération permettra une circulation en toute sécurité pour les piétons.

Enfin, la voirie nouvelle sera configurée en largeur et au niveau des carrefours pour le passage des véhicules de transport en commun.

Les principaux objectifs poursuivis par cet aménagement sont les suivants :

- assurer la continuité et la sécurité des cheminements piétons,
- assurer la desserte par les transports en commun,
- assurer la desserte du bourg en vue de l'urbanisation des zones AUD1b et AUA2.

Le projet consiste en la création d'une voie nouvelle, dans le prolongement du chemin des Ecoliers à Collonges au Mont d'Or, en direction du nord, à partir du carrefour giratoire du chemin de l'Ecully jusqu'à la rue Peytel.

L'opération consiste également à réaménager une partie de la rue Peytel, de sa future intersection avec la VN 5 jusqu'à son intersection actuelle avec la rue de Chavannes vers l'est.

Le projet s'accompagne de la création d'un réseau d'assainissement venant se raccorder au réseau existant.

L'aménagement des voies de circulation sera accompagné par la création de trottoirs pour la circulation des piétons.

La vitesse de circulation sur les voies aménagées sera limitée à 50 km/h (zone urbaine). Aucun dispositif de ralentissement de vitesse n'est actuellement envisagé au vu des faibles trafics projetés et du profil peu favorable aux pointes de vitesse. Des aménagements ultérieurs pourront néanmoins être réalisés suivant les usages constatés.

La Commune de Collonges au Mont d'Or prendra en charge la mise en place de l'éclairage de la voie nouvelle (rive est) et la plantation d'espaces verts (rive ouest).

L'aménagement comporte deux séquences distinctes :

- la création d'une nouvelle voirie sur près de 330 mètres entre le chemin des Ecoliers et la rue Peytel,
- le réaménagement d'un tronçon de la rue Peytel, sur 80 mètres entre la future voirie créée et la rue de Chavannes.

Un nouveau carrefour sera créé au niveau du chemin de l'Ecully pour prévoir l'accès à la future voirie.

Deux carrefours actuels seront aménagés, entre la rue Peytel et la future voirie et entre la rue Peytel et la rue de Chavannes.

Le principe est de sécuriser les déplacements en améliorant la visibilité de ces carrefours et de permettre aux gros véhicules (transports en commun notamment) de manœuvrer confortablement dans ces carrefours.

Des traversées piétonnes seront aménagées aux extrémités du futur chemin des Ecoliers et au niveau du carrefour du chemin des Ecoliers avec le chemin de l'Ecully.

Les voiries du projet sont prévues en profil à 2 x 1 voie de circulation avec des trottoirs des 2 côtés de largeur variant entre 0,5 et 2 mètres.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserves à la déclaration d'utilité publique (DUP) et sur l'emprise (cessibilité des parcelles) du projet assorti de 2 recommandations.

Les réponses que la Communauté urbaine apporte à ces recommandations sont les suivantes :

- sur la recommandation portant sur la mise à sens unique descendant en amorce du chemin des Ecoliers, la Communauté urbaine entend préciser que cette décision relève des pouvoirs de police de la circulation de monsieur le Maire de Collonges au Mont d'Or. Il lui appartiendra dès lors de se prononcer sur l'opportunité d'une mise à sens unique du chemin des Ecoliers lors de la mise en service de cette future voirie,
- sur la recommandation rappelant à la Communauté urbaine les indemnités qui seront dues aux propriétaires pour les clôtures, murettes, portails, haies ou plantations qui sont impactés par le projet de voirie, la Communauté urbaine entend rappeler que ces indemnités accessoires ont bien été prévues dans le budget de l'opération et seront déterminées plus précisément lors des négociations foncières qui seront engagées ultérieurement avec les propriétaires concernés.

Il est donc proposé au Conseil de communauté de poursuivre la procédure sur la base du dossier soumis à enquêtes et de demander à monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique du projet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Réaffirme l'objet du projet création de la voie nouvelle n° 5 en prolongement du chemin des Ecoliers et de réaménagement d'une partie de la rue de Peytel sur la Commune de Collonges au Mont d'Or.

2° - Confirme l'intérêt général de cette opération aux motifs suivants :

- assurer la sécurité des cheminements piétons et la desserte par les transports en commun du centre de Collonges au Mont d'Or,
- permettre la desserte de la zone UD1b du bourg en vue de son urbanisation.

3° - Prend note de l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur la déclaration d'utilité publique et sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

4° - Décide la poursuite de la procédure d'expropriation et confirme la demande de déclaration d'utilité publique du projet.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 15 février 2012.